

La prime syndicale dans la CP 215 sera payée dès réception de l'attestation.

Qui peut bénéficier de la prime syndicale?

- Tous les employés occupés dans une entreprise qui relève de la commission paritaire 215;
- Être en service au 31 mars 2016;
- Les chômeurs et les prépensionnés ont encore droit à une prime syndicale pendant 3 ans, s'ils restent au chômage ininterrompu après avoir travaillé dans le secteur ; (1ère année : 135€, 2ème et 3ème année : 37,18€)
- Les pensionnés ont seulement droit à une prime la première année.

Quelle est la procédure?

- Le Fonds vous fait parvenir en juin une attestation, veuillez la renvoyer à votre secrétariat CGSLB.
- Si vous n'avez pas reçu d'attestation et que vous avez droit à la PS, nous vous invitons à vous rendre le plus vite possible dans votre secrétariat CGSLB local.

Quel est le montant de la prime?

Maximum 135 euros

Quand est-elle payée?

Dès réception de l'attestation par la CGSLB

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages de l'affiliation. Rendez-vous sur : <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb>

Votre Liberté
Votre Voix

